

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° : AR-26-26

OBJET : Délégation de signature au 5e Conseiller délégué - Jean-Luc ÉMIN

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 10 avril 2026 fixant le nombre de Vice-présidents à 15 et le nombre des autres membres du Bureau à 10 et l'élection de Monsieur Jean-Luc ÉMIN en qualité de 5^e Conseiller délégué le même jour ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à :

Monsieur Jean-Luc ÉMIN, Conseiller Délégué

Dans le domaine suivant : **Énergie.**

ARTICLE 2 :

Dans le domaine ci-dessus énuméré, il est donné délégation à Monsieur Jean-Luc ÉMIN pour signer toute correspondance courante de l'administration intercommunale ne comportant ni décision, ni accomplissement de formalités réglementaires : courriers, convocations, demandes de devis, bordereaux d'envoi, courriers contenant une information, invitations à des réunions... ;

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain et Monsieur le Trésorier.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 avril 2026

Le Président,



Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13